

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF54

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« qui la précèdent »

le mot :

« précédentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.